

**Règlement de l'examen final de la Licence**  
*Langues et cultures romanes, Études françaises*  
**Université de Debrecen, Département de Français**

**1. Les dispositions générales**

À l'issue de la licence (BA) *Langues et cultures romanes, Études françaises*, les étudiants passent un examen final. La condition préalable à l'admission à l'examen final est la rédaction d'un travail de diplôme correspondant à la spécialité (mémoire de fin d'études), dont la soutenance fait également partie de l'examen final. Seul le travail de diplôme jugé admissible par les rapporteurs dans leur avis écrit peut être soumis pour soutenance. A l'examen final, en plus de la soutenance orale du mémoire, les étudiants doivent témoigner de leurs connaissances acquises aux cours de leurs études en linguistique et en culture françaises (examen écrit et oral).

**2. Le jury de l'examen final et l'évaluation de l'examen final**

Les étudiants doivent passer l'examen final devant le jury d'examen final (au moins trois membres). Le président du jury d'examen final est le chef du Département de Français. Le directeur de mémoire est également membre du jury.

L'examen est évalué par le jury en séance à huis clos sur une échelle de 5 (de 1 à 5). La note de l'examen final est obtenue par la moyenne – arrondie à un chiffre entier – des quatre notes (note de l'examen écrit + notes de l'oral (a), (b) et (c)). Les membres du jury de l'examen final déterminent conjointement la note de l'examen final, en cas de doute, c'est le président du jury qui décide. L'examen final est public.

**3. La partie écrite de l'examen final**

Dans la partie écrite de l'examen final, les étudiants doivent rendre compte de leurs connaissances du français écrit.

Les parties de l'examen écrit sont les suivantes :

*Test de grammaire* (60 minutes, sans aide).

*Test de compréhension écrite* (60 minutes, à l'aide d'un dictionnaire monolingue français).

*Test d'expression écrite, production de texte* (60 minutes, à l'aide d'un dictionnaire monolingue français).

Tout test insuffisant entraînera une note insuffisante à l'examen final, car les trois tests de l'examen écrit sont une condition préalable à l'admission à l'examen oral. Dans le cas d'un examen écrit insuffisant, les tests réussis de l'examen peuvent être pris en compte durant la même année académique, c'est-à-dire le candidat peut être dispensé de les repasser si un seul test est insuffisant et le résultat des tests réussis est au moins 70%.

La note de la partie écrite de l'examen final est obtenue par la moyenne des notes des trois tests.

**4. La partie orale de l'examen final**

L'examen se déroule en français et consiste en un examen de synthèse des connaissances de linguistique (a), de littérature, d'histoire littéraire, de civilisation et d'histoire de l'art (b), acquises au cours des études de licence (matières de base et matières principales), ainsi que de la soutenance de mémoire (c). Les étudiants doivent préparer la soutenance de mémoire en tenant compte des remarques formulées dans l'avis écrit, et doivent répondre aux questions posées par les rapporteurs et le jury lors de la soutenance.

La liste des sujets de l'examen oral (a) et (b) comprenant également des références bibliographiques est disponible sur le site du Département de Français (Département de Français > Formation > Études françaises Licence (BA) > Examen de clôture, Sujets et littérature obligatoire).